

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

DESOFOR PREMIUM PIN

Page : 1/11

Révision n°: 1

Date : 13/11/2024

Remplace la fiche : 16/08/2022

10881-10882**Fournisseur****IPC**

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél.02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**1.1. Identificateur de produit**Nom du produit : **DESOFOR PREMIUM PIN****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Surodorant désinfectant**

Préparation à usage biocide TP 02/03

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations**

Skin Corr. 1B, H314

Eye Dam. 1, H318

EUH208

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 2, H411

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations**Pictogrammes de danger**

: GHS05

Mention d'avertissement

: DANGER

Identificateur du produit

: EC 270-358-2 CHLORURE D'ALKYL DIMETHYLBENZYL AMMONIUM

Phrases EUH

EUH208 : Contient TERPINOLENE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 : Contient DIPENTENE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 : Contient EUCALYPTOL. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 : Ne pas respirer les brouillards/aérosols.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

DESOFOR PREMIUM PIN

Page : 2/11

Révision n°: 1

Date : 13/11/2024

Remplace la fiche : 16/08/2022

10881-10882**RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)**

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 : Eliminer le contenu/récipient selon les réglementations en vigueur.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0.1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants**3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges**Composition**

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 68424-85-1 EC : 270-325-2 REACH : 01-2119970550-39	CHLORURE D'ALKYL DIMETHYLBENZYL AMMONIUM	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Acute 1, H400 M = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M = 1	10-25
CAS : 69011-36-5 EC : 931-138-8	ISOTRIDECANOLE, ETHOXYLE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	2.5-10
CAS : 8000-41-7 EC : 232-268-1 REACH : 01-2119553062-49	TERPINEOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	2.5-10
CAS : 586-62-9 EC : 209-578-0	TERPINOLENE	GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M = 1	0-2.5
INDEX : 601-029-00-7 CAS : 138-86-3 EC : 205-341-0	DIPENTENE	GHS02, GHS07, GHS09 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M = 1	0-2.5
CAS : 470-82-6 EC : 207-431-5	EUCALYPTOL	GHS02, GHS07, Wng Flam Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	0-2.5

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

DESOFOR PREMIUM PIN

Page : 3/11

Révision n°: 1

Date : 13/11/2024

Remplace la fiche : 16/08/2022

10881-10882**RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)****Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS : 68424-85-1 EC : 270-325-2 REACH : 01-2119970550-39 CHLORURE D'ALKYL DIMETHYLBENZYL AMMONIUM		Orale : ETA = 344 mg/kg PC
CAS : 586-62-9 EC : 209-578-0 TERPINOLENE		Orale : ETA = 3775 mg/kg PC
CAS : 470-82-6 EC : 207-431-5 EUCALYPTOL		Orale : ETA = 2480 mg/kg PC

Nanoforme

Ce mélange ne contient pas de substances à l'état de nanoparticules.

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas d'inhalation**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact oculaire

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Information pour le médecin**

Formule déclarée à l'INRS.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

DESOFOR PREMIUM PIN

Page : 4/11

Révision n°: 1

Date : 13/11/2024

Remplace la fiche : 16/08/2022

10881-10882

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), oxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO₂), ammoniac (NH₃), chlorure d'hydrogène (HCl).

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-sauveteurs

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les sauveteurs

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Équipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker sur rétention à l'écart des matières incompatibles (rubrique 10).

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Stockage

Stocker à une température ne dépassant pas 40°C.

Emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 5/11

Révision n°: 1

Date : 13/11/2024

DESOFOR PREMIUM PIN

Remplace la fiche : 16/08/2022

10881-10882**RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)****Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

TERPINEOL (CAS 8000-41-7)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

CHLORURE D'ALKYL DIMETYLBENZYL AMMONIUM (CAS 68424-85-1)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Concentration prédictive sans effet (PNEC)

TERPINEOL (CAS 8000-41-7)

Compartiment de l'environnement

PNEC

CHLORURE D'ALKYL DIMETYLBENZYL AMMONIUM (CAS 68424-85-1)

Compartiment de l'environnement

PNEC

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

6.35 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

44.8 mg de substance/m³**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

5.7 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

3.96 mg de substance/m³

Sol

0.0455 mg/kg

Eau douce

12 µg/l

Eau de mer

1.2 µg/l

Eau à rejet intermittent

120 µg/l

Sédiment d'eau douce

0.263 mg/kg

Sédiment marin

0.0263 mg/kg

Usine de traitement des eaux usées

2.57 mg/l

Sol

7 mg/kg

Eau douce

0.0009 mg/l

Eau de mer

0.00096 mg/l

Eau à rejet intermittent

0.00016 mg/l

Sédiment d'eau douce

12.27 mg/kg

Sédiment marin

13.09 mg/kg

Usine de traitement des eaux usées

0.4 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

DESOFOR PREMIUM PIN

Page : 6/11

Révision n°: 1

Date : 13/11/2024

Remplace la fiche : 16/08/2022

10881-10882

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection oculaire

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)), Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène).

Caractéristiques recommandées : Temps d'utilisation : < 60 min ; Délai de rupture : ≥ 8 H ; Nitrile : épaisseur 0.35 mm ; Butyle : épaisseur : 0.5 mm

Protection de la peau et du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des voies respiratoires

S'il existe un risque d'exposition lors de la pulvérisation, porter un masque contre les particules (FFP2).

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

Couleur

: Brun

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné

Point de congélation

Point/intervalle de décongélation : Non précisé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

DESOFOR PREMIUM PIN

Page : 7/11

Révision n°: 1

Date : 13/11/2024

Remplace la fiche : 16/08/2022

10881-10882**RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)****Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

pH

pH en solution aqueuse : à 1 % : 8.5
 pH : 11.00 +/- 0.4
 Base faible

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

Hydrosolubilité

Hydrosolubilité : Diluable
 Liposolubilité : Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.004 +/- 0.002

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : agents oxydants forts, agents réducteurs forts, peroxydes, hypochlorite de sodium, acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereuxLa décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), oxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO₂), ammoniac (NH₃). Composés chlorés.**RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë**

EUCALYPTOL (CAS 470-82-6)

Par voie orale : DL50 = 2480 mg/kg

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

DESOFOR PREMIUM PIN

Page : 8/11

Révision n°: 1

Date : 13/11/2024

Remplace la fiche : 16/08/2022

10881-10882**RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)****TERPINOLENE (CAS 586-62-9)**

Par voie orale : DL50 = 3775 mg/kg

CHLORURE D'ALKYL DIMETYLBENZYL AMMONIUM (CAS 68424-85-1)

Par voie orale : DL50 = 344 mg/kg

Espèce : Rat

11.1.2. Mélange**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Substance(s) décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

Dipentène (CAS 138-86-3) : Voir la fiche toxicologique n° 227.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité**12.1.1. Substances**

Chlorure d'alkyl dimetylbenzyl ammonium (CAS 68424-85-1)	
CL50 poisson	0.515 mg/l – Facteur M = 1
CE50 crustacés	0.016 mg/l – Facteur M = 10
CEr50 algues	0.03 mg/l – Facteur M = 10
NOEC algues	0.009 mg/l – Facteur M = 1
Terpinol (CAS 8000-41-7)	
CL50 poisson	≤ 80 mg/l – Danio rerio - 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
NOEC poisson	62 mg/l – Danio rerio - 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
CE50 crustacés	73 mg/l – Daphnia magna - 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
NOEC crustacés	40 mg/l – Daphnia magna OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
CEr50 algues	68 mg/l – Pseudokirchnerella subcapitata - 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
NOEC algues	3.9 mg/l – Pseudokirchnerella subcapitata - 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Substances****TERPINEOL (CAS 8000-41-7)**

Biodégradation : Rapidement dégradable.

CHLORURE D'ALKYL DIMETYLBENZYL AMMONIUM (CAS 68424-85-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.3.1. Substances****TERPINEOL (CAS 8000-41-7)**

Coefficient de partage octanol/eau : Log Koc < 3

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

DESOFOR PREMIUM PIN

Page : 9/11

Révision n°: 1

Date : 13/11/2024

Remplace la fiche : 16/08/2022

10881-10882

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux)

16 05 08* produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1903

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1903 = DESINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (chlorure d'alkyl dimethylbenzyl ammonium, isotridecanole ethoxyle).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

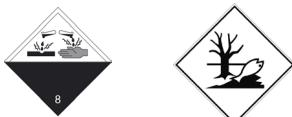
8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- 5% ou plus mais moins de 15 % : agents de surface cationiques

- moins de 5% : agents de surface non ioniques

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

DESOFOR PREMIUM PIN

Page : 10/11

Révision n°: 1

Date : 13/11/2024

Remplace la fiche : 16/08/2022

10881-10882**RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)**

- Désinfectants
- Parfums

Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

A partir du 01/01/2025 pour acheter ce produit biocide (formule pour professionnels) vous devrez être détenteur du CERTIBIOCIDE.

<https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/faq>

Merci de vous assurer si vous êtes concernés ou non par les dérogations via la "Notice explicative de l'arrêté «Certibiocide» du 9 octobre 2013 modifié relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides".

Nom	CAS	g/kg	TP
CHLORURE D'ALKYL DIMETHYLBENZYL AMMONIUM	68424-85-1	100.00	02/03

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 3 : Hygiène vétérinaire.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématisiformes de mécanisme allergique.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 100 t

A 1

2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t

DC

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/11 Révision n°: 1 Date : 13/11/2024 Remplace la fiche : 16/08/2022 10881-10882
DESOFOR PREMIUM PIN	

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

Abréviations

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
 CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
 CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
 CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
 NOEC : La concentration sans effet observé.
 REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
 ETA : Estimation Toxicité Aiguë
 PC : Poids Corporel
 DNEL : Dose dérivée sans effet.
 PNEC : Concentration prédictive sans effet.
 UFI : Identifiant unique de formulation.
 ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
 IATA : International Air Transport Association.
 OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
 RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
 WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
 GHS05 : Corrosion.
 GHS09 : Environnement.
 PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
 SVHC : Substance of Very High Concern.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 13-14-15-16

Fin du document